



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Prévisions révisées : chapitre 7, Cour internationale de Justice; chapitre 32, Contributions du personnel; et chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 en ce qui concerne la Cour internationale de Justice (A/C.5/55/21). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général.

2. Comme l'indique le Secrétaire général aux paragraphes 8 et 17 de son rapport, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/250 A du 23 décembre 1999, a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant total de 20 864 500 dollars au chapitre 7, Cour internationale de Justice, du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. Cependant, du fait de l'augmentation considérable du nombre des affaires portées devant la Cour, le Secrétaire général a demandé l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 606 100 dollars au chapitre 7 du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 pour permettre à la Cour de s'acquitter de ses fonctions. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 131 200 dollars serait également requise au chapitre 32, Contributions du personnel, cette dépense étant compensée par des recettes de même montant au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel.

3. Le Comité consultatif note aux paragraphes 10 à 12 du rapport que cette augmentation de la charge de travail de la Cour affecte surtout les services de conférence et les services linguistiques du Greffe, qui assurent la traduction des documents de la Cour et l'interprétation de ses débats. Les services de conférence et les services linguistiques sont actuellement assurés par six fonctionnaires (un P-5, quatre P-4 et un P-3) ainsi que par des traducteurs et des interprètes indépendants. La traduction de documents moins délicats, par exemple les annexes aux conclusions, est généralement confiée à des traducteurs extérieurs.

4. Pour faire face aux besoins de la Cour, le Comité consultatif note que le Secrétaire général, comme il l'indique aux paragraphes 13 et 16 de son rapport, propose de créer 12 postes temporaires de traducteur (trois postes P-4 et neuf postes P-3) ainsi que deux postes d'agent des services généraux, soit un coût total de 488 700 dollars. Le Comité a été informé que la création de ces postes temporaires était moins coûteuse que le recrutement de traducteurs indépendants ou extérieurs.

5. Par ailleurs, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport, on estime que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 117 400 dollars serait nécessaire au titre du personnel temporaire pour les réunions, afin de recruter cinq dactylographes supplémentaires pendant quatre mois et un correcteur d'épreuves pendant les périodes de pointe, lorsque les audiences ont lieu.

6. Le Comité rappelle les vues qu'il avait exposées dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, à savoir que, postérieurement à la présentation du projet de budget pour cet exercice, il y avait eu une augmentation considérable du nombre des affaires portées devant la Cour, ce qui a eu pour effet d'alourdir sa charge de travail. Dans ces circonstances, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 606 100 dollars au chapitre 7, Cour internationale de Justice, du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 131 200 dollars au chapitre 32, Contributions du personnel, celui-ci étant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7)*, par. III.3.